



**PROCES VERBAL  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 24 SEPTEMBRE 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le 24 septembre, à 20h00, s'est réuni en séance publique le Conseil Municipal de la Ville de Fosses, légalement convoqué en date du 17 septembre, sous la présidence de Madame Jacqueline HAESINGER, Maire.

**PRESENTS :**

JACQUELINE HAESINGER, BLAISE ETHODET-NKAKE, JEANICK SOLITUDE, GILDAS QUIQUEMPOIS, FLORENCE LEBER, DOMINIQUE DUFUMIER, PATRICK MULLER, CHRISTOPHE LUCAS, MICHEL NUNG, PIERRE BARROS, SONIA LAJIMI, FELIX MIRAM, TANIA KITIC, FRANCK BLEUSE, HUBERT EMMANUEL EMILE, CONSUELO NASCIMENTO, MARJORY QUIQUEMPOIS, CONRAD-REMI BOULON, DAVID FELICIE, DIDIER EISCHEN, BELWALID PARJOU, VICTOR SOLSONA

**EXCUSES REPRESENTES PAR POUVOIR :**

LEONOR SERRE A TANIA KITIC, LAUREN LOLO A MARJORY QUIQUEMPOIS, EMELE JUDITH A FRANCK BLEUSE, GABRIEL NGOMA A DIDIER EISCHEN

**ABSENTS :**

CINDY BOURGUIGNON, JEAN MARIE MAILLE, GILDO VIERA

**Blaise ETHODET-NKAKE est élu secrétaire à l'unanimité.**

Le Procès-verbal du Conseil municipal du 25 juin 2025 est approuvé.

**Intervention de Jacqueline HAESINGER**

*Au moment où s'ouvre ce Conseil municipal, je tenais à introduire ce dernier pour informer l'ensemble des conseillers municipaux et la population de la démission de ses fonctions de Madame BOURGUIGNON Cindy, qui a souhaité mettre fin à son mandat de déléguée à la jeunesse et à quitter le groupe de la majorité municipale. Nous prenons acte de cette décision, et nous remercions Cindy pour sa contribution passée.*

Madame la Maire constate que le quorum est atteint et déclare la séance ouverte et donne lecture de l'ordre du jour :

Rang	OBJET	Rapporteur
1	Décision modificative n°2 du budget 2025 de la commune	Blaise ETHODET-NKAKE
2	Garantie d'emprunt OPAC de l'Oise auprès de la Caisse des dépôts et consignations	Blaise ETHODET-NKAKE
3	Garantie d'emprunts OPAC de l'Oise auprès du Crédit Agricole	Blaise ETHODET-NKAKE
4	Subvention de fonctionnement de l'équipe de prévention spécialisée de l'association IMAJ pour 2025	Jeanick SOLITUDE
5	Revalorisation du loyer des logements attribués aux professeurs des écoles	Jeanick SOLITUDE
6	Rapport d'activité 2024 de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France	Jacqueline HAESINGER
7	Tableau des effectifs	Gildas QUIQUEMPOIS

## QUESTION N°1 - DECISION MODIFICATIVE N°2 DU BUDGET 2025 DE LA COMMUNE

### Intervention de Blaise ETHODET-NKAKE

*Il convient de recourir à une décision modificative afin de :*

- Réajuster le montant des dotations des chapitres de recettes 73 et 74 et de dépenses 014 au regard des montants notifiés et du réalisé soit :

	Libellé compte	Chap.	Nat.	Montant
Recettes	FPIC	73	732221	-2 339,00
	FCTVA	74	744	+21 089,34
	Participations autres organismes	74	747888	-12 604,34
	Taxe additionnelle droits mutation ou pub foncière	73	73123	+30 000,00
Dépenses	FPIC	014	7392221	+6 146,00

- Incrire en recettes et réaffecter en dépenses au Service jeunesse le montant des subventions perçues dans le cadre des appels à projets « Contrat de ville 2025 » et du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) soit :

	Libellé compte	Chap.	Nat.	Montant
Dépenses	Prestation de service	011	6042	+38 440,00
Recettes	Autres subventions d'Etat	74	74718	+38 440,00

- Réajuster la section d'investissement au regard des recettes réelles perçues :

*En investissement, la ville ayant passé la strate des 10 000 habitants, elle perçoit désormais directement le produit des amendes de police.*

*Le mécanisme est le suivant : l'Etat rétrocède aux communes et à leurs groupements, ainsi qu'aux collectivités propriétaires de voirie départementale, une part du produit des amendes de police relatives à la circulation routière dressées sur leur territoire qu'il a effectivement recouvré (article L2334-24 du CGCT). En 2023, 738 M€ ont ainsi été affectés aux collectivités territoriales.*

*A l'origine, ce produit était reversé aux collectivités territoriales via un prélèvement sur les recettes de l'Etat (PSR). Cependant, depuis 2011, il est reversé au sein d'un compte d'affectation spéciale (CAS) intitulé « contrôle de la circulation et du stationnement routiers ».*

*La répartition du produit des amendes affecté au bloc communal (674 M€ en 2023 par exemple) est proportionnelle au nombre de contraventions dressées l'année précédente sur le territoire de chaque commune ou groupement. Celle du produit affecté aux collectivités propriétaires de voirie départementale est proportionnelle à la longueur de voirie.*

*Ces sommes doivent ensuite réglementairement être affectées au financement d'opérations liées à la mobilité, aux transports en commun ou à la circulation routière.*

*Il ne s'agit donc pas d'un versement des amendes, puisque la répartition s'effectue au niveau national. Pour 2025, le montant perçu par la ville de Fosses est donc de 263 266 €.*

*Par ailleurs, le montant du FCTVA perçu cette année est plus important que le montant budgéte, de nombreuses factures liées aux opérations de restauration de l'Eglise Saint-Etienne et de réhabilitation du stade Delaune ayant pu être soldées en début d'année sur l'exercice 2024.*

*Il convient par conséquent de réaffecter ces recettes pour des projets d'investissement tels que des travaux de voirie (marquage de l'avenue de Beaumont), l'installation d'alarmes anti intrusion pour la sécurisation de sites (notamment les écoles), l'étude et l'installation de caméras de vidéo protection sur l'allée Serpollet et l'installation de la fibre, soit :*

	<b>Libellé compte</b>	<b>Chap.</b>	<b>Nat.</b>	<b>Montant</b>
<b>Dépenses</b>	Réseaux de voirie	<b>21</b>	2151	+400 000,00
	Autres réseaux	<b>21</b>	21538	+250 000,00
	Autres matériel et outillage d'incendie et de défense civile	<b>21</b>	21568	+200 000,00
	Frais d'études	<b>20</b>	2031	+19 093,04
<b>Recettes</b>	FCTVA	<b>10</b>	10222	+605 827,04
	Amendes de radars automatiques et amendes de police	<b>13</b>	1335	+263 266,00

*Il est par conséquent demandé au Conseil municipal :*

- *D'INSCRIRE au Budget 2025 de la Commune les montants précisés en annexe ;*
- *D'APPROUVER les modifications apportées au BP 2025.*

**Le Conseil Municipal,**

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, départements et régions, modifiée ;

Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 1612-1, L. 2311-1 à 3 ;

Vu l'instruction comptable M57 ;

Vu le budget primitif 2025 de la commune ;

Vu la décision modificative n°1 en date du 25 juin 2025 ;

Considérant qu'il convient de recourir à une Décision Modificative afin de :

- Réajuster le montant des dotations des chapitres de recettes 73 et 74 et de dépenses 014 au regard des montants notifiés et du réalisé soit :

	<b>Libellé compte</b>	<b>Chap.</b>	<b>Nat.</b>	<b>Montant</b>
<b>Recettes</b>	FPIC	<b>73</b>	732221	-2 339,00
	FCTVA	<b>74</b>	744	+21 089,34
	Participations autres organismes	<b>74</b>	747888	-12 604,34
	Taxe additionnelle droits mutation ou pub foncière	<b>73</b>	73123	+30 000,00
<b>Dépenses</b>	FPIC	<b>014</b>	7392221	+6 146,00

- Incrire en recettes et réaffecter en dépenses au service jeunesse le montant des subventions perçues dans le cadre des appels à projets « contrat de ville 2025 » et du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) soit :

	<b>Libellé compte</b>	<b>Chap.</b>	<b>Nat.</b>	<b>Montant</b>
<b>Dépenses</b>	Prestation de service	<b>011</b>	6042	+38 440,00
<b>Recettes</b>	Autres subventions d'Etat	<b>74</b>	74718	+38 440,00

- Réajuster la section d'investissement au regard des recettes réelles perçues, soit :

	<b>Libellé compte</b>	<b>Chap.</b>	<b>Nat.</b>	<b>Montant</b>
<b>Dépenses</b>	Réseaux de voirie	<b>21</b>	2151	+400 000,00
	Autres réseaux	<b>21</b>	21538	+250 000,00
	Autres matériel et outillage d'incendie et de défense civile	<b>21</b>	21568	+200 000,00
	Frais d'études	<b>20</b>	2031	+19 093,04
<b>Recettes</b>	FCTVA	<b>10</b>	10222	+605 827,04
	Amendes de radars automatiques et amendes de police	<b>13</b>	1335	+263 266,00

Après en avoir délibéré,

- DECIDE d'inscrire au BUDGET 2025 de la Commune l'ensemble des montants précisés en annexe de la présente délibération ;
- DECIDE d'approuver les modifications apportées au BP 2025.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

## QUESTION N°2 - GARANTIE D'EMPRUNT OPAC DE L'OISE AUPRES DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS

### Intervention de Blaise ETHODET-NKAKE

*Dans le cadre d'un programme de construction de 21 logements sociaux (PLAI, PLUS, PLS et PLI) Grande Rue et rue de la Mairie à Fosses, le bailleur social OPAC de l'Oise sollicite le Conseil municipal de la Commune afin d'obtenir une garantie d'emprunt définitive, suite à l'accord principe acté par la délibération 2023.098 du 22 novembre 2023.*

*Le cautionnement total demandé par cet organisme se montait en 2023 à 3 252 109 €, cependant à la suite d'une optimisation financière, le montant s'élève aujourd'hui à 3 099 413 €.*

*Le montant du prêt proposé par la Caisse des dépôts et consignations pour la construction des logements PLUS et PLAI s'élève à 648 197 €. Le contrat de prêt n° 167706 constitué de 4 lignes est joint en annexe.*

**Il est donc demandé au Conseil municipal de décider :**

- **D'ACCORDER sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 648 197,00 euros souscrit par l'emprunteur OPAC de l'Oise auprès de la Caisse des dépôts et consignation, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt n° 167706 constitué de 4 lignes du Prêt.**  
*La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 648 197,00 euros augmentée des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.*
- **Que la garantie est apportée aux conditions suivantes :**  
*La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.*  
*Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.*
- **DE S'ENGAGER pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.**

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu les articles L 2252-1 et 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2305 du Code civil ;

Vu le contrat de Prêt n°167706 en annexe signé entre OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT – OPAC DE L'OISE ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations ;

Après en avoir délibéré,

- DECIDE :

Article 1<sup>er</sup> : Accord du Garant

L'assemblée délibérante de la Commune de FOSSES accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 648 197,00 euros souscrit par l'emprunteur OPAC de l'Oise auprès de la Caisse des dépôts et consignation, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt n° 167706 constitué de 4 lignes du Prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 648 197,00 euros augmentée des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la délibération.

**Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :**

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**Article 3 :**

Le Conseil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

**Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.**

**QUESTION N°3 - GARANTIE D'EMPRUNTS OPAC DE L'OISE AUPRES DU CREDIT AGRICOLE**

**RAPPORTEUR : BLAISE ETHODET-NKAKE**

*Dans le cadre d'un programme de construction de 21 logements sociaux (PLAI, PLUS, PLS et PLI) Grande Rue et rue de la Mairie à Fosses, le bailleur social OPAC de l'Oise sollicite le Conseil municipal de la Commune afin d'obtenir une garantie d'emprunt définitive, suite à l'accord principe acté par la délibération 2023.098 du 22 novembre 2023.*

*Le cautionnement total demandé par cet organisme se montait en 2023 à 3 252 109 €, cependant à la suite d'une optimisation financière, le montant s'élève aujourd'hui à 3 099 413 €*

*Le montant des prêts proposés par le Crédit Agricole pour la construction des logements PLS et PLI s'élève à 2 451 216 €, les contrats de prêts n°2178253, n° 2178235, n° 2320825, n°2320822 et n° 2342271 sont joints en annexe.*

**Il est donc demandé au Conseil municipal de décider :**

- *D'ACCORDER sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 2 451 216 euros souscrit par l'emprunteur OPAC de l'Oise auprès du Crédit Agricole Mutuel Brie Picardie, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions des Contrats de prêts n°2178253, n° 2178235, n° 2320825, n°2320822 et n° 2342271.*

*La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 2 451 216,00 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre des contrats de Prêts.*

- *Que la garantie est apportée aux conditions suivantes :*

*La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.*

*Sur notification de l'impayé par lettre simple du Crédit Agricole Mutuel Brie Picardie, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.*

*Il est précisé que, si sur la durée de préfinancement retenue par l'Emprunteur est inférieure à douze mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de celle-ci et si cette*

*durée est égale ou supérieure à douze mois, les intérêts feront l'objet d'une capitalisation sauf si l'Emprunteur opte pour le paiement des intérêts de la période.*

- *DE S'ENGAGER pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.*

#### Intervention de Pierre BARROS

*Vous passez souvent, j'imagine comme moi, devant le chantier, cet ensemble de petits bâtiments commence vraiment à être très beau, notamment sur la rue, sur la départementale, avec ces pierres, avec la partie en bois au-dessus. Je trouve que ça commence à vraiment avoir, comme on dit « de la gueule ».*

*Il est vrai que cette zone de chantier est depuis quelques mois maintenant, compliquée pour tout le monde. Il y a deux chantiers qui vont démarrer un peu après, notamment celui du musée et de l'église. Cela va être encore un secteur qui va souffrir un peu, je pense aux habitants, des nuisances qui vont avec. Donc nous ne sommes pas prêts de refaire, évidemment, les routes, la rue de la Mairie, parce qu'il faut attendre que tout ça soit arrêté. Mais c'est vrai que ce qui en ressort commence à être très séduisant et je suis assez content du résultat. Quand on voit le boulot que ça a été, d'où on vient sur des bâtiments certes qui étaient très anciens mais en très mauvais état et à deux doigts d'arrêté de péril.*

*D'ailleurs, il reste un petit bout qui est en train de se casser la figure et malheureusement ce n'est pas la faute de l'opérateur, c'est plutôt la faute de l'ancien propriétaire.*

*On voit bien qu'à un moment donné quand on échange, même si ce n'est pas simple, même si ça demande un peu de travail, des rencontres et notamment avec les habitants, ce qui a été fait, à la fin c'est payant je trouve.*

*Il y a quand même un bâtiment de qualité qui est plutôt pas mal et je trouve que c'est important de le signaler. Sachant que pour l'école, c'est aussi, éléments qu'on avait abordés à un moment donné, le village, avec ces espaces d'anciennes fermes qui n'étaient plus utilisées pour des questions agricoles, si nous pouvons les reconfigurer en logement de manière intelligente, ce qui permet de ramener des enfants et puis d'éviter de fermer l'école Alexandre Dumas, il y a quelque chose de vertueux.*

*Les autres chantiers ne sont pas finis, il y a encore plein d'autres choses à faire évidemment. Je trouve que c'est intéressant. Je ne suis pas en train de faire le bilan de mandat, mais là, j'en profite quand même pour saluer le travail de l'opérateur. Là, les délibérations, ce sont des choses que nous connaissons bien. Évidemment, on fera tout, et ce n'est jamais arrivé, pour éviter de se retrouver en délicatesse financière par rapport à ces garanties d'emprunt. Mais ce qui est bien, c'est que cela fait du logement de bonne qualité à cet endroit-là. Je pense qu'on avait vraiment besoin.*

**Le Conseil Municipal,**  
Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu les articles L 2252-1 et 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2305 du Code civil ;

Vu les contrats de prêts n°2178253, n° 2178235, n° 2320825, n°2320822 et n° 2342271 en annexes signés entre OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT – OPAC DE L'OISE ci-après l'emprunteur, et la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Brie Picardie ;

Après en avoir délibéré,

**DECIDE :**

**Article 1<sup>er</sup> : Accord du Garant**

L'assemblée délibérante de la Commune de FOSSES accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 2 451 216 euros souscrit par l'emprunteur OPAC de l'Oise auprès du Crédit Agricole Mutuel Brie Picardie, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions des Contrats de prêts n°2178253, n° 2178235, n° 2320825, n° 2320822 et n° 2342271.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 2 451 216,00 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre des contrats de Prêts.  
Lesdits contrats sont joints en annexe et font partie intégrante de la délibération.

**Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :**

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple du Crédit Agricole Mutuel Brie Picardie, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Il est précisé que, si sur la durée de préfinancement retenue par l'Emprunteur est inférieure à douze mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de celle-ci et si cette durée est égale ou supérieure à douze mois, les intérêts feront l'objet d'une capitalisation sauf si l'Emprunteur opte pour le paiement des intérêts de la période.

**Article 3 :**

Le Conseil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

**Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.**

**QUESTION N°4 - SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT DE L'EQUIPE DE PREVENTION SPECIALISEE DE L'ASSOCIATION IMAJ POUR 2025**

**Intervention de Jeanick SOLITUDE**

*A l'occasion de sa séance du 25 janvier 2023, le Conseil municipal a approuvé les termes de la convention partenariale relative à la mise en œuvre des actions de prévention spécialisée entre la commune de Fosses, le Conseil départemental du Val d'Oise et l'association IMAJ.*

*Conclue pour la période 2023-2026, cette convention encadre l'intervention d'une équipe éducative constituée de 2 éducateurs à temps plein et d'une quote-part d'un chef de service correspondant à 0,4 ETP pour la période de référence.*

*Conformément aux termes de cette convention, un rapport d'activités 2024 a été transmis à la Ville (joint à la présente note). Ce rapport s'inscrit dans le cadre des orientations du Conseil départemental qui en a approuvé les termes pour l'activité de Fosses et le positionnement de l'association dans le schéma départemental de la prévention spécialisée.*

*A ce stade, il semble important de mentionner ici que la ville de Fosses était représentée lors de l'assemblée générale de l'association (Jeanick Solitude, Pierre Barros et Emmanuel Potier, DGA services à la population) qui s'est tenue à Villiers-le-Bel le 25 juin dernier. A cette occasion, présentation a été faite de la situation générale de l'association et des arbitrages qui lui a été nécessaire de faire face au contexte budgétaire auquel elle est soumise. On pourra retenir notamment la non application des mesures « Ségur pour tous » permettant aux personnels administratifs et de direction de bénéficier de la prime accordée en 2020 à certaines professions du corps social et médico-social. Les travailleurs sociaux ont obtenu les mesures Ségur en avril 2022, contrairement aux soignants, qui eux, les ont obtenues tout de suite après la phase Covid, si vous vous en souvenez.*

***Impact budgétaire :***

*Comme chaque année, le collectif budgétaire a validé le principe et la hauteur de cette subvention au regard des éléments en possession de la ville au moment de la construction budgétaire 2025. Le montant proposé ci-*

après est précisé consécutivement au processus de contrôle de gestion du Conseil départemental et de la validation par ce dernier du budget prévisionnel de l'association pour l'année 2025.

Les règles de financement inscrites dans la convention partenariale définissent une répartition de financement à hauteur de 80 % pour le Conseil général et 20 % pour la ville sur la base d'un budget prévisionnel proposé par l'association et validé par le Conseil général.

Pour la conduite de ces actions, les dépenses prévisionnelles de fonctionnement de l'association pour l'année 2025 sont fixées à 200 456 €.

En conséquence, la participation communale pour cette année est égale à 40 071€ dont 14 628 € de valorisation des charges locatives relatives du local à l'école Henri Barbusse.

La subvention attendue de la ville est donc de 25 443 €. Pour rappel, la présentation (non encore faite à ce jour) du compte de résultat 2024 validé par le Conseil départemental pourra permettre de dégager un éventuel trop perçu de l'année N-1, lequel viendra en déduction de la subvention 2025 le cas échéant.

**Conformément au vote du budget 2025, il est demandé au Conseil municipal d'approuver le montant d'une subvention de 25 443 € à l'association IMAJ et d'autoriser son versement.**

#### **Intervention de Pierre BARROS**

Comme l'évoquait Jeanick, nous étions, évidemment comme tous les ans, à l'assemblée générale et c'est vrai qu'on a pu mesurer à quel point les temps sont durs pour les structures de prévention, souvent portées par des associations évidemment.

Même si l'association Imaj a, je dirais, pignon sur rue depuis de nombreuses années, c'est une structure qui est assez solide mais qui a dû faire face aussi à la disparition d'autres associations, en reprenant leurs actions sur les territoires.

La question du Ségur est un vrai sujet parce que, comme beaucoup de structures, c'est souvent à moyens constants. Donc, il a fallu faire des choix. Et par rapport à des actions qui étaient portées jusqu'à présent, on a vu qu'il a fallu suspendre ou arrêter certaines actions qui pouvait être intéressantes sur la question de la prévention, de l'accompagnement des jeunes sur l'ensemble de nos territoires qui en ont évidemment besoin. Donc, il est vrai que c'est important de dire que le partenariat avec le Département, avec l'ensemble des collectivités sur la prévention spécialisée aujourd'hui est toujours tout à fait opérationnel et fait partie du continuum d'accompagnement sur ces publics-là.

Mais il y a une grande difficulté actuelle, qui n'était déjà pas si simple avant car, dans le cadre du projet de finances de cette année et de l'année prochaine, ces structures sont souvent quasiment subventionnées et fonctionnent sur des moyens de l'Etat, certes, mais aussi des collectivités territoriales. Sachant les difficultés actuelles et à venir sur les participations de l'Etat qui sont déjà annoncées très à la baisse sur l'année prochaine, cela va être encore plus compliqué demain qu'aujourd'hui.

Je rappelle que le Département a entamé à peu près l'ensemble de ses capacités d'autofinancement, en tout cas à l'heure du budget prévisionnel, donc certainement va terminer avec un compte administratif un peu meilleur, comme la Ville de Fosses, comme d'autres collectivités, cela va être extrêmement serré pour terminer l'année et avec une inconnue incroyable sur la construction budgétaire de 2026.

Je le pose là parce qu'on voit bien que des décisions, là où elles se prennent, dans le flou artistique que l'on connaît, vont certainement avoir des conséquences dures sur les prochains mois, les prochaines années, sur des structures qui sont vraiment indispensables, professionnelles et qui font un travail très important et vraiment nécessaire sur nos territoires.

*En général on a tendance à oublier le boulot que fait ce genre de structures jusqu'au moment où ça pète. Et là on se dit, il faut qu'on y retourne.*

*C'est quand même se souvenir aussi des forces de l'ordre, des pompiers, enfin de l'ensemble des forces de sécurité, tout cela forme un grand ensemble et quand il en manque un morceau, cela finit par se voir et quand cela se voit, en général, c'est un peu tard. Donc, charge à nous de continuer à accompagner ce genre de structure parce que prévenir, cela coûte beaucoup moins cher que de guérir parce que cela fait du dégât souvent malheureusement.*

#### **Intervention de Jeanick SOLITUDE**

*Pour compléter et aller dans ton sens, quand tu parlais de la nécessité d'accompagner toutes ces structures de prévention, effectivement, il vaut mieux être en amont qu'en aval. Je vais juste faire une brève intervention.*

*L'association *Imaj* est une structure du champ de l'économie sociale et solidaire qui a pour mission d'intervenir auprès des jeunes et des adultes rencontrant diverses difficultés, en leur présentant un éventail d'actions aussi bien collectives qu'individuelles. C'est ça aussi *Imaj*, ils ont des actions de prévention, ils le font ensemble, mais ils prennent aussi le temps pour ces jeunes et ces adultes.*

*La semaine dernière, j'ai pu participer à un événement, et c'est là où l'on se dit, qu'effectivement, ils ont moins de ressources, mais ils savent se recréer, ils savent s'adapter. Donc, vraiment, il faut soutenir les personnes, les actions et les associations qui, malgré le contexte, se donnent et s'adaptent pour le bien de cette jeunesse et de ces adultes qui ont besoin d'être aidés.*

*Donc, j'ai pu participer la semaine dernière à l'inauguration d'un nouveau dispositif, « *Adelante* », qui signifie « *On va en avant* », cela montre bien la détermination, ne serait-ce que par le nom. Ce dispositif s'adresse aux jeunes de 16 à 25 ans qui sont en rupture de parcours ou rencontrant des difficultés d'insertion aussi bien sociales que professionnelles. Ce nouveau dispositif se trouve à *Ecouen*, mais il y a le partage sur le territoire. C'est donc un dispositif dont même nous, nous pourrons bénéficier, en tout cas nos jeunes. L'objectif est de remobiliser les jeunes avec un accompagnement collectif dans un premier temps, mais surtout individuel. Nous avons pu visiter la structure, vraiment c'est bien pensé, c'est accueillant, bienveillant pour toute cette jeunesse et ces adultes.*

*Enfin, l'ex-présidente, car désormais c'est un président, m'a fait part de la satisfaction qu'ils avaient, aussi bien par rapport à l'implantation de l'association au sein de notre ville mais aussi la collaboration forte et dynamique entre l'équipe sur place et le service jeunesse, les élus les équipes éducatives. Je lui ai, à mon tour, souligné que cette vision très satisfaisante et surtout constructive était partagée et qu'elle serait transmise, c'est pour cela que je vous la transmets ce soir.*

#### **Intervention de Blaise ETHODET**

*Il y a des jours comme ça, dans la continuité de ce que Pierre disait, si on suit l'actualité, je crois qu'il y a eu un drame avec une enseignante aujourd'hui. Mes pensées et nos pensées collectives vont évidemment au corps enseignant et à tous ces éducateurs qui prennent sur eux le fait de construire une société juste et cohérente. Je pense qu'on a là l'illustration du fait qu'on doit se battre pour maintenir un narratif positif, c'est-à-dire qu'expliquer n'est pas justifier. Le degré d'atteinte de maladie mentale auprès des adolescents et des jeunes est quand même énorme et je pense que cela nécessite une capacité à assumer les choix politiques qu'on porte. Parce que, comme Pierre l'a dit tout à l'heure, les conséquences sont souvent beaucoup plus lourdes. Charge à nous, dans cette période dans laquelle on entre, de porter ce narratif qui permet d'assumer des choses positives.*

**Le Conseil Municipal,**

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la Famille et de l'Action sociale ;

Vu l'arrêté ministériel du 4 juillet 1972 relatif aux clubs et équipes de prévention ;

Vu la loi n°75-535 du 30 juin 1975, relative aux institutions sociales et médico-sociales ;

Vu la loi n°86-17 du 6 janvier 1986, article 45, précisant la participation des départements aux actions visant à prévenir la marginalisation et à faciliter l'insertion ou la promotion sociale des jeunes et des familles ;

Vu la délibération n°4-34 du Conseil départemental en sa séance du 16 décembre 2022 portant sur la politique départementale de prévention spécialisée 2023-2026 ;

Vu la délibération n°2023.003 portant sur la convention partenariale 2023-2026 relative à la mise en œuvre des actions de prévention spécialisée entre le Département du Val d'Oise, la Ville de Fosses et l'association IMAJ ;

Considérant la nécessité pour le Conseil départemental d'organiser et d'adapter les actions pour prévenir la marginalisation, faciliter l'insertion, la promotion sociale des jeunes et des familles en difficulté et de confier la mise en œuvre d'une partie importante de cette politique à des associations habilitées ;

Considérant la volonté du Conseil départemental d'associer les communes concernées à la définition de ces actions ;

Considérant le choix de la Ville de Fosses dans les domaines de l'éducation et de la prévention et son besoin de disposer sur son territoire de la présence d'éducateurs spécialisés pour accompagner les publics visés par ces actions ;

Considérant les termes de la convention à valoir entre le Conseil départemental du Val d'Oise, la Ville de Fosses et l'association IMAJ, fixant les conditions de mise en œuvre de l'intervention de l'association IMAJ ;

Considérant les termes de ladite convention fixant pour la commune les conditions de cofinancement de l'association relatives au coût de l'équipe de prévention spécialisée mobilisée sur Fosses, soit 2,4 équivalents temps plein ;

Considérant que pour un budget prévisionnel 2025 de 200 456€, la participation communale s'élève à 40 071€ à laquelle vient se déduire la somme de 14 628€ correspondant à la valorisation des charges locatives relatives à leur implantation sur l'école H. Barbusse ;

Considérant qu'en conséquence, la subvention attendue de la ville est de 25 443 € ;

**Après en avoir délibéré,**

- DECIDE d'attribuer à l'association IMAJ la subvention de 25 443 €.
- DECIDE d'autoriser la Maire à signer tous les documents s'y référant.
- DIT que les dépenses sont affectées au compte nature 6574 à la fonction 524.

**Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.**

## **QUESTION N°5 - REVALORISATION DU LOYER DES LOGEMENTS ATTRIBUÉS AUX PROFESSEURS DES ECOLES**

### **Intervention de Jeanick SOLITUDE**

*Le principe d'une révision générale des loyers applicables aux logements de fonction attribués aux professeurs des écoles a été acté dans le cadre du processus de construction budgétaire, charge au service d'en construire les modalités. Aucune révision des loyers n'a été approuvée depuis celle de 2023.*

*Pour rappel :*

		Augmentation	Taux	Nbre de logements	Recettes annuelles
Montant du loyer 2008/2009	203 €			6	
Montant du loyer 2009/2010	265 €	62 €	+ 31 %	6	
Montant du loyer 2010/2011	345 €	80 €	+ 30 %	6	
Montant du loyer 2011/2022	400 €	55 €	+ 15 %	6 jusqu'en 2019 puis 5	24 000 €
Montant du loyer 2023/2024	450 €	50 €	+ 12.5 €	4	21 600 €

Le principe d'une révision annuelle des loyers est calculé en fonction du dernier Indice de Référence des Loyers (IRL) publié par l'Insee et aurait amené les évolutions suivantes :

Réf. Calculez l'augmentation de votre loyer - Institut national de la consommation (inc-conso.fr)

- IRL T4 2023 : 142,06
- IRL T4 2024 : 144,64
- IRL T4 2025 : non encore publié (estimation : ~147,20)

Calcul de la variation cumulée sur 2 ans :

$$\frac{147.20 - 142.06}{142.06} \times 100 = 3.58 \%$$

S'agissant du domaine public, la ville est libre de décider de l'évolution des loyers comme elle l'entend. Aussi, il est proposé de procéder à une revalorisation à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2025 (date de l'établissement des baux annuels) de 450 € à 466 €, soit 12,66 %.

	Augmentation	Taux	Nbre de logements	Recettes annuelles	
Montant du loyer 2023 / 2025	450 €	16 €	+ 3.58 %	3	16 776 €

Le montant des loyers sera revu et proposé au Conseil municipal tous les ans conformément aux évolutions de l'IRL et des règlementations en vigueur.

**C'est pourquoi il est demandé au Conseil municipal d'approuver la revalorisation des loyers des logements attribués aux professeurs des écoles.**

**Le Conseil Municipal,**

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2122-21 et L.2311-1 à L.2312-3 ;

Vu l'instruction comptable M14 ;

Vu la délibération n°2025.014 du 26 mars 2025 adoptant le budget primitif 2025 de la commune ;

Considérant que la commune a pour gestion 3 logements de fonction mis à disposition des professeurs des écoles ;

Considérant que ces logements sont mis à disposition des professeur.es des écoles via des baux d'occupation à titre précaire ;

Considérant que le renouvellement desdites conventions a lieu au 1<sup>er</sup> octobre de chaque année ;

Considérant que le montant des loyers y afférent n'a pas été révisé depuis 2023 ;

Considérant l'évolution estimée de +3,58 % de l'Indice de Référence des Loyers (IRL) publié par l'Insee depuis 2023 ;

Considérant que ce parc de logements appartient au domaine public communal ;

Considérant la nécessité de faire évoluer les valeurs locatives du patrimoine bâti communal ;

Considérant qu'en conséquence, il est opportun de revaloriser de manière cohérente avec l'évolution de l'IRL le montant des loyers mensuels portant ces derniers à 466 €;

Considérant l'avis favorable de la commission population en sa séance du 4 septembre 2025 ;

Après en avoir délibéré,

- DECIDE de revaloriser les loyers mensuels à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2025 de 450 € à 466 € ;
- AUTORISE Madame la Maire à mettre en application cette décision ;
- DIT que ces dépenses sont inscrites au budget communal.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

## QUESTION N°6 - RAPPORT D'ACTIVITE 2024 DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ROISSY PAYS DE FRANCE

### Intervention de Jacqueline HAESINGER

*En application de l'article 5211-39 du Code général des collectivités territoriales, le Président de la Communauté d'agglomération Roissy Pays de France a adressé au Maire de Fosses, le rapport d'activité 2024 de l'Etablissement public de coopération intercommunale, approuvé par le Conseil communautaire.*

*Je vais donc vous faire un rapport succinct. Pierre, tu complèteras si jamais.*

*Les 42 communes de Roissy Pays de France représentent 361 855 habitants sur 342 kilomètres carrés. Il y a 16 communes du Val d'Oise et 17 de la Seine-et-Marne. La communauté d'agglomération exerce en lieu et place des communes les compétences suivantes :*

- *Le développement économique, la création, l'aménagement, les entretiens, les gestions de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, le commerce ;*
- *L'aménagement de l'espace communautaire, le schéma de cohérence territoriale, le schéma de secteur, le plan local d'urbanisme, les documents d'urbanisme tenant lieu de carte communale, la création de zones d'aménagement concerté, d'intérêt communautaire, l'organisation de la mobilité ;*
- *La compétence équilibre social de l'habitat, un programme local de l'habitat, la politique du logement d'intérêt communautaire, des actions et des aides financières en faveur du logement social d'intérêt communautaire, des réserves foncières pour la mise en œuvre de la politique communautaire d'équilibre social de l'habitat ;*
- *La politique de la ville, l'élaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat de ville, l'animation et la coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, local, d'insertion économique et sociale, l'accueil des gens du voyage, l'aménagement, l'entretien et la gestion des aires d'accueil, la collecte et le traitement des déchets ménagers et assimilés. L'exercice de cette compétence a été intégralement transféré à un syndicat, le Sigidurs, un syndicat mixte pour la gestion et l'incinération des déchets urbains de la région de Sarcelles ;*
- *La gestion des milieux aquatiques, de la prévention des inondations, l'eau, l'assainissement des eaux usées et la gestion des eaux pluviales urbaines.*

*La communauté d'agglomération exerce en lieu et place des communes d'autres compétences :*

- *La création ou l'aménagement de voiries d'intérêt communautaire, par exemple, les parcs de stationnement d'intérêt communautaire, la protection et la mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie, la lutte contre la pollution, la lutte contre les nuisances sonores, soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie ;*

- *La construction, l'aménagement, l'entretien et la gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire ;*
- *L'action sociale d'intérêt communautaire, la petite enfance, l'intégralité de la compétence petite enfance sur le territoire de Seine-et-Marne. Nous espérons bientôt que sur le Val-d'Oise sera étendue cette compétence petite enfance ;*
- *La coopération décentralisée, le soutien des opérations de coopération décentralisée, le cofinancement par des fonds publics, l'État français, l'Union européenne, les pays, territoires, les établissements public français et étrangers ;*
- *La culture et le patrimoine, les études, les recherches, la valorisation, la conservation, les ingénieries. Dans le domaine de l'archéologie et du patrimoine, on a deux exemples sur notre commune, le cinéma et l'archéosite, notamment ;*
- *Le sport, l'organisation de manifestations sportives et de loisirs, il y a un fort rayonnement. La bourse d'aide, par exemple, aux sportifs de haut niveau, la natation scolaire, le transport des élèves dans des conditions définies par le conseil communautaire. La participation aux frais d'adhésion des habitants de la communauté Roissy Pays de France aux associations sportives par le Pass'agglo Sport et Pass'agglo Culture. Le Développement d'un projet pédagogique d'enseignement du golf selon les modalités définies par le conseil communautaire ;*
- *La mise en place des réseaux d'initiatives publiques en matière d'aménagement numérique, développement avec la station Numix notamment ;*
- *Le transport, participation aux frais de transport scolaire et étudiant, selon des modalités définies par le conseil communautaire. La communauté d'agglomération peut recevoir délégation en matière de transport à la demande d'IFM Mobilités. La mise en place d'un service de transport à la demande sur le territoire intercommunal vers des établissements de soins. Les modalités de mise en place de ces services sont définies en conseil communautaire et font l'objet d'une convention avec Ile-de-France Mobilités ;*
- *L'action sociale, des consultations juridiques et sociales selon des modalités définies aussi par le conseil communautaire. Les subventions aux associations œuvrant dans le domaine de l'action sociale ayant un intérêt communautaire ;*
- *L'environnement, constitution de réserve foncière pour la préservation d'espaces naturels ouverts, présentant un intérêt en termes de paysages, de biodiversité, de cadre de vie, figurant au schéma régional de cohérence écologique et dans les documents de la trame verte et bleue. La participation à l'entretien, à la gestion de l'espace naturel régional, de la forêt d'Ecouen, de la forêt de Claye Souilly, du bois du Moulin, etc. ;*
- *La communauté d'agglomération établit un projet de schéma de mutualisation des services à mettre en œuvre, accompagné d'un impact prévisionnel de la mutualisation sur les effectifs et les dépenses. En informatique et en télécommunication, en sécurité, la mise en commun des moyens humains et matériels afin d'assurer la sécurité des biens et des personnes, développement des dispositifs de vidéoprotection sur le territoire, le sport mis à disposition à la demande des communes d'éducateurs sportifs pour des missions d'encadrement, le droit des sols, l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation des sols pour le compte des communes qui le souhaitent.*

*Voilà brièvement un peu ce que je peux vous dire sur la communauté d'agglomération. C'est déjà pas mal.*

#### **Intervention de Pierre BARROS**

*En effet, sur les chiffres, c'est 42 communes, environ 362 000 habitants. Donc, on est face à un mini département quand même, il y a des départements qui sont bien plus petits que ça et qui ont moins de collectivités, moins d'habitants.*

*C'est un budget très conséquent mais c'est aussi des responsabilités très importantes. On est à la fois sur des quartiers très populaires et sur des territoires ruraux, avec à chaque fois leurs problématiques. Un budget d'à peu près 446 millions d'euros. On rêverait d'avoir un budget comme ça. Mais c'est aussi notre budget quand même, parce que l'intercommunalité c'est un prolongement des communes, c'est nos moyens tout de même, mais après cela, il faut toujours se débrouiller pour que ça percole correctement sur le territoire. Et sur ces 446 millions d'euros, il y a une centaine de millions d'euros sur l'investissement. Et cela paye aussi beaucoup de choses sur les communes.*

*Il y a à peu près 340 millions d'euros en fonctionnement, c'est vrai que c'est une structure avec maintenant presque 800 agents et énormément de compétences rappelées par Jacqueline.*

*Tout cela est bien pratique pour l'Etat qui est heureux d'avoir des structures comme celles-là pour faire le boulot à sa place, notamment les services concentrés, qui pour le coup, c'est le fait de l'histoire, et il y a peut-être quelque chose à inverser de ce côté-là, n'a plus les moyens opérationnels pour gérer les sujets comme on l'a connu il y a quelques décennies. Je pense à la disparition des fameuses Directions départementales de l'équipement (DDE) et à d'autres à l'échelle départementale. Maintenant, c'est les intercommunalités presque, je dis presque, qui jouent un peu ce rôle-là.*

*Concrètement, pour Fosses, c'est quand même beaucoup de projets, vraiment. Jacqueline en a parlé brièvement. Moi, je m'arrêterai sur deux ou trois sujets majeurs. Enfin, c'est encore des travaux, des nuisances, mais ça va finir par se terminer et ça va faire de jolis équipements.*

*L'archéosite au village qui est face au logement dont on parlait tout à l'heure, qui est en cours, un très beau projet qui s'appuie sur plus de 30 ans de fouilles archéologiques avec le chaînon manquant de la poterie médiévale. Un archéosite qui est relié à Archéa à Louvres, qui sera à la fois un musée mais aussi un espace pour les chercheurs, un espace de production. C'est vraiment très intéressant, c'est quand même un peu plus de 7 millions d'euros. Ce projet est dans une ferme qui est sur un site en périmètre classé. Ce sont des choses qui sont toujours très compliquées à mettre en œuvre sur un bâtiment agricole, des travaux colossaux et cela avance très bien et d'ailleurs, il faut qu'on essaye de faire une visite de chantier parce que moi ça m'intéresse tout particulièrement.*

*Le cinéma, en entrée de ville, dépend des compétences de l'intercommunalité également. Cela représente 4,2 millions d'euros, merci à l'agglomération. Nous allons avoir un cinéma qui va être tout à fait à la hauteur de l'entrée de ville, des évolutions qu'il y a pu y avoir ces dernières années, et qui va avoir deux, presque trois salles sur un équipement qui va être un clin d'œil aussi au cinéma, par cette façon de regarder l'œuvre de Jacques Tati à travers un bâtiment, c'est quand même pas mal.*

*Autre chose dont les conséquences pourront être spectaculaires, c'est la question des inondations au village. Nous avons connu il y a un peu plus d'un an et demi, un soir du 1<sup>er</sup> mai, on s'en souvient bien Patrick et notamment Jacqueline, on y était avec d'autres. Nous avons eu des coulées de boue au village suite à un orage très important, là aussi c'est l'agglomération qui prend en charge la reprise des études et l'ensemble des travaux sur la reprise des ouvrages qui ont été dégradés à la fois par la pluie mais aussi par une pratique agricole tout à fait particulière.*

*C'est toujours très long et très compliqué parce qu'il faut travailler avec la chambre d'agriculture, il faut respecter aussi le lieu de travail que sont les espaces agricoles et cela permet aussi de demander des choses à nos amis agriculteurs et c'est aussi des endroits où il y a la proximité des maisons. Nous avons bien vu qu'à un moment donné les coulées de boue, quand c'est dans le cimetière, c'est un vrai sujet et quand c'est dans le séjour, c'est encore un autre sujet. C'est un travail qui ne se voit pas encore mais qui va démarrer très prochainement et qui va être très important pour le village.*

*L'autre grand sujet est le pôle-gare Survilliers-Fosses avec la ligne Roissy Picardie. La SNCF va organiser à Fosses deux réunions publiques, une à l'attention des professionnels et commerçants puis une pour le public. Je ne vous donne pas de chiffres pour le moment parce que les études sont vraiment en cours, par contre, rien*

*que les études, cela n'est pas loin de 70 000 euros, largement financées par l'État qui est très intéressé par le dispositif, avec une vraie réflexion d'ailleurs partagé avec les collègues de Survilliers car la gare de Survilliers-Fosses est sur nos deux entrées de ville. Aussi, c'est voir comment on va pouvoir accueillir, pas des TGV parce qu'ils vont juste les voir passer mais un TER qui, pour le coup lui va s'arrêter. J'espère qu'on pourra entrer dedans parce qu'il sera passé par toute la Picardie avant d'arriver chez nous. Ce TER va permettre de relier la ville de Fosses et de Survilliers, cette gare de Survilliers-Fosses, en presque 10 minutes je crois, le T2 par Roissy. C'est très intéressant mais il faut faire très attention aux conséquences que cela peut avoir, notamment sur les questions de stationnement, il faut grossir le niveau de service de transport en commun, il faut organiser les choses très différemment.*

*Nous allons évidemment préserver notre très belle gare Napoléon III, que l'on adore, c'est une extension avec une passerelle, avec des équipements qui permettront de mettre en relation de part et d'autre de la voie et créer quasiment une gare routière derrière le Lidl, ce qui va permettre de partager les flux qui sont déjà très condensés sur le passage avec le pont au-dessus des voies. Là aussi, c'est l'Intercommunalité qui va entreprendre, à la fois en ingénierie, en études, mais aussi en moyens financiers pour refaire ce pôle-gare. Nous avons des idées qui sont très ambitieuses et nous allons essayer de les porter jusqu'au bout.*

*Donc oui, l'agglomération c'est le prolongement des projets des communes qui en sont membres. C'est quelque chose qui est important pour le territoire évidemment, c'est un endroit où l'on se retrouve en tant qu'élus et qu'on partage, où on vit ensemble aussi. C'est intéressant pour les élus locaux et notamment pour les maires parce que souvent on s'aperçoit qu'on a tous à peu près les mêmes problèmes. Après ça, on n'a pas tous les mêmes moyens pour les affronter. Mais cette solidarité par exemple, quand il y a eu l'inondation au village, c'était beau à voir. De voir des gendarmes passer la raclette chez les gens, on y était ensemble, c'est un moment très dur et un moment très chouette aussi en même temps. Il y avait les villes voisines, Survilliers, Marly-la-Ville, nos amis autour qui sont venus donner un coup de main. Il y avait le Département, il y avait les services de secours évidemment. Et puis l'agglomération s'est aussi mobilisée, a envoyé une entreprise, du personnel. Et puis les services de l'État ont envoyé la protection civile, entre autres. Et tout cela, c'est parce qu'à un moment donné, quand il y a un membre de l'Intercommunalité qui a besoin d'un coup de main, qui peut être dans un moment où il se retrouve un peu seul, et bien très rapidement, on se sent beaucoup moins seul parce qu'il y a tout le monde qui arrive et je pense que l'intercommunalité c'est aussi cet esprit-là, c'est un esprit que l'on doit préserver et alimenter de façon à ce que ça dure le plus longtemps possible comme ça.*

#### **Intervention de Patrick MULLER**

*On a eu aussi dans l'après-midi des habitants des autres quartiers qui sont venus aider, et ça c'était important, enfin, cette solidarité, ce n'est pas rien. Voilà, c'est tout.*

#### **Intervention de Blaise ETHODET-NKAKE**

*Je dirais que c'est bien, qu'on a la chance d'être dans une agglomération. Ceci dit, je pense que dans les perspectives des négociations du travail à mener, au-delà de tous les projets qui se sont faits, on a parlé tout à l'heure de la petite enfance notamment, il y a des choses structurantes qui finalement coûtent. Et donc je soumets ça aussi à la réflexion de la Maire, à Pierre aussi puisque vous êtes à l'agglomération. La réflexion sur le fait qu'il faut savoir que, quand on rentre dans une agglomération et qu'on était pauvre avant, on paraît riche, donc du coup il y a une sorte de delta. L'État considère qu'on est devenu riche parce qu'on est rentré dans une agglomération qui est assez riche. Donc nous voyons ce qui est porté de façon structurelle. Le delta entre les dotations qui sont données aux communes qui donnent l'impression qu'elles sont riches et les services qu'elles peuvent porter. Comment est-ce qu'on fait cette équation-là, qui permet finalement que les services soient portés par l'agglomération et que plutôt que d'avoir des dotations qui donneront en apparence le fait qu'on soit riche ?*

## **Intervention de Pierre BARROS**

*Sans embêter tout le monde avec un débat financier, technique et autre, mais Blaise soulève un vrai sujet, c'est que l'intercommunalité est le prolongement des services, le prolongement des territoires communaux. Par contre, il y a une vraie révolution. Nous sommes dans la construction et on apprend en avançant aussi. Mais c'est sûr que la question des moyens, aujourd'hui, qui transitent, parce que c'est la compétence des intercommunalités, nous impose de regarder la façon dont tout ça se repartage sur le territoire, sur la question de l'intégration fiscale d'une collectivité et de l'intercommunalité.*

*J'ai financé un cycle de formation par rapport à ça. Nous avons fait venir un cabinet spécialisé sur les questions fiscales et sur les questions financières, les élus étaient invités. Et ce qui était à vraiment retenir, c'est que les communes n'ont pas intérêt à recevoir directement de l'argent de l'intercommunalité, mais l'intercommunalité a plutôt un intérêt de payer les factures à la place des communes. Cela change tout par rapport à ce que dit Blaise sur la façon dont l'État regarde la collectivité par le prisme de son budget et détermine si cette collectivité ou pas a des bases qui vont paraître une solidité financière ou pas. C'est un vrai sujet, un combat à mener, un combat intellectuel en fait.*

*Les mécanismes qu'on a mis en place depuis des années, où il y a une structure qui capte de l'argent et qui redistribue ensuite, ce n'est pas tout à fait le bon modèle. Le bon modèle aujourd'hui, c'est l'intégration et faire en sorte que, par exemple, c'est ce qu'a fait d'ailleurs l'Intercommunalité sur la reprise des piscines, de donner de l'argent aux collectivités pour entretenir et faire fonctionner les piscines, elle l'a pris directement en compétence. C'est un passage en Commission locale des charges transférées (CLECT). Il y a tout un mécanisme réglementaire qui permet de gérer tout cela, mais c'est la meilleure façon.*

*Et le sujet après cela est qu'est-ce qui reste en compétence pour les villes ? Et c'est là où il y a un débat politique aussi, parce qu'aujourd'hui, les intercommunalités sont des syndicats de communes. Il n'y a pas un suffrage universel, on n'élit pas directement les conseillers communautaires, le président. Aujourd'hui, il y a un débat par rapport à ça, si un jour les intercommunalités sont soumises au suffrage universel direct, clairement c'est la fin des communes. Enfin, c'est mécanique, parce que le siphonnage du prisme démocratique des moyens, parce que tout passe aujourd'hui par, notamment sur la question des ressources, ce qu'on appelait avant les taxes pros, qui sont en train de disparaître d'ailleurs, par l'intercommunalité.*

*Nous parlons aujourd'hui de réforme du statut de l'élu, de réforme territoriale etc. Si à chaque strate territoriale doit être rattachée une ressource, si on perd la ressource, la strate disparaît. Et aujourd'hui, la collectivité commune a quasiment perdu la ressource. C'est l'agglomération qui récupère quand même, un énorme morceau. Et si en plus, on accroche un suffrage direct sur l'intercommunalité, on perdra l'intérêt de la commune à l'intérieur. Ce n'est pas de la cuisine interne, cela donne du sens à un espace démocratique qui doit être géré par un conseil municipal, mais un conseil municipal, s'il n'a pas un budget et de recettes propres, ne gère rien, il n'a pas de pouvoir. Et quand on a l'idée de préserver un niveau de pouvoir qui est le plus proche des habitants possible, cela pose aussi les choses d'une manière démocratique.*

*Donc voilà, on déborde carrément du rapport d'activité, mais je pense que tout ça, il faut vraiment l'avoir à l'esprit. Parce que si on bifurque de trop sur l'intérêt financier, on peut perdre aussi l'intérêt démocratique. Je trouve cela tout à fait passionnant parce que cela raconte l'histoire, la mécanique et le fonctionnement de nos territoires. Mais attention à ce qui va se passer ces prochaines semaines avec les débats qui vont arriver. Parce que je veux bien qu'on explique le millefeuille territorial et autre. Il y a certainement un travail à faire, mais on est plus dans l'idéologie que dans quelque chose qui pourrait être considéré comme pratique ou même de bonne gestion. Voilà, je m'arrête là parce que sinon, cela peut durer longtemps.*

**Le Conseil Municipal,**

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 5211-39 relatif aux rapports annuels ;  
Vu le rapport d'activité 2024 de la Communauté d'agglomération Roissy Pays de France ;

Considérant que ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire en Conseil municipal en séance publique ;

Après en avoir délibéré,

- PREND ACTE de la présentation au Conseil municipal du rapport d'activité 2024 de la Communauté d'agglomération Roissy Pays de France.

Le conseil prend acte.

#### QUESTION N°7 - TABLEAU DES EFFECTIFS

##### Intervention de Gildas QUIQUEMPOIS

*Le tableau des effectifs en date du 1<sup>er</sup> octobre 2025 est établi à partir de celui de celui du 1<sup>er</sup> juillet 2025 présenté en Conseil municipal du 25 juin 2025.*

*Afin de promouvoir les agents éligibles à la promotion interne, au regard des directives inscrites au sein des lignes directrices de gestion de la ville de Fosses, il est proposé :*

• **DE CREER :**

- 1 emploi permanent à temps complet, du cadre d'emploi des agents de maîtrise territoriaux, du grade d'agent de maîtrise, catégorie C, affecté au poste de chef d'équipe voirie à la direction des services techniques à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2025,
- 1 emploi permanent à temps complet, du cadre d'emploi des agents de maîtrise territoriaux, du grade d'agent de maîtrise, catégorie C, affecté au poste d'agent polyvalent du bâtiment spécialité maçonnerie à la direction des services techniques à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2025,
- 1 emploi permanent à temps complet, du cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux, du grade rédacteur territorial, catégorie B, affecté au poste d'assistante du cabinet du Maire à la direction générale des services à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2025, cette création fait suite à une promotion interne du Centre interdépartemental de gestion pour toute la Grande Couronne d'Île-de-France et j'en profite pour féliciter effectivement Béatrice Magnier qui a eu cette promotion.
- 1 emploi permanent à temps complet, du cadre d'emploi des professeurs territoriaux d'enseignement artistique, du grade de professeur d'enseignement artistique de classe normale, catégorie A, affecté au poste de responsable de l'école de musique et de Danse à la direction générale adjointe des services à la population à compter du 1<sup>er</sup> octobre.

• **DE SUPPRIMER :**

- 1 emploi permanent à temps complet, du cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux, du grade d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe, catégorie C, affecté au poste de chef d'équipe voirie à la direction des services techniques à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2025.
- **DE DIRE** que ces postes créés ou transformés par la présente délibération sont accessibles aux titulaires, aux stagiaires ou aux contractuels de la fonction publique territoriale.
- **D'ADOPTER** le tableau des effectifs ainsi modifié et annexé à la présente délibération.

##### Intervention de Franck BLEUSE

*Juste une petite intervention. Nous félicitons aussi les deux collègues des services techniques. Et juste un petit clin d'œil particulier à Hélène Frissung, la directrice de l'Ecole de musique et de danse, qui a bénéficié de la promotion interne de par sa réussite à l'examen professionnel. Donc, je voulais juste faire ce petit clin d'œil et la féliciter à nouveau.*

## Intervention de Gildas QUIQUEMPOIS

*Tu as bien fait parce que je n'avais pas pensé à faire la chose. Comme quoi, le travail d'équipe, ça paie.*

### **Le Conseil Municipal,**

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant ;

Considérant qu'il est nécessaire d'actualiser le tableau des effectifs de la collectivité à la date du 1<sup>er</sup> juillet 2025 afin de prendre en compte l'ajustement des effectifs aux besoins de la collectivité ;

Considérant que le tableau des effectifs est établi à partir de celui du 1<sup>er</sup> juillet 2025 présenté en Conseil municipal du 25 juin 2025 ;

Après en avoir délibéré,

- DECIDE :

### DE CREER :

- 1 emploi permanent à temps complet, du cadre d'emploi des agents de maîtrise territoriaux, du grade d'agent de maîtrise, catégorie C, affecté au poste de chef d'équipe voirie à la direction des services techniques à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2025,
- 1 emploi permanent à temps complet, du cadre d'emploi des agents de maîtrise territoriaux, du grade d'agent de maîtrise, catégorie C, affecté au poste d'agent polyvalent du bâtiment spécialité maçonnerie à la direction des services techniques à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2025,
- 1 emploi permanent à temps complet, du cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux, du grade rédacteur territorial, catégorie B, affecté au poste d'assistante du cabinet du Maire à la direction générale des services à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2025,
- 1 emploi permanent à temps complet, du cadre d'emploi des professeurs territoriaux d'enseignement artistique, du grade de professeur d'enseignement artistique de classe normale, catégorie A, affecté au poste de responsable de l'école de musique et de Danse à la direction générale adjointe des services à la population à compter du 1<sup>er</sup> octobre.

### DE SUPPRIMER :

- 1 emploi permanent à temps complet, du cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux, du grade d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe, catégorie C, affecté au poste de chef d'équipe voirie à la direction des services techniques à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2025,
  - 1 emploi permanent à temps complet, du cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux, du grade d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe, catégorie C, affecté au poste d'agent polyvalent du bâtiment spécialité maçonnerie à la direction des services techniques à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2025,
  - 1 emploi permanent à temps complet, du cadre d'emploi des adjoints administratif territoriaux, du grade adjoint administratif territorial principal 1<sup>ère</sup> classe catégorie C, affecté au poste d'assistante du cabinet du Maire à la direction générale des services à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2025,
  - 1 emploi permanent à temps complet, du cadre d'emploi des assistants territoriaux d'enseignement artistique, du grade d'assistant d'enseignement artistique principal 1<sup>ère</sup> classe, catégorie B, affecté au poste de responsable de l'Ecole de Musique et de Danse à la direction générale adjointe des services à la population à compter du 1<sup>er</sup> octobre.
- DIT que ces postes créés ou transformés par la présente délibération sont accessibles aux titulaires, aux stagiaires ou aux contractuels de la fonction publique territoriale.
  - DECIDE d'actualiser le tableau des effectifs et annexé à la présente délibération.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

### Intervention de Pierre BARROS

*J'ai une petite pensée pour nos collègues de Bil'in ce soir. C'est quand même une semaine incroyable. Pour la Palestine, pour le droit international, pour ceux qui combattent, enfin qui œuvrent, je dirais plutôt, sur la reconnaissance de l'État palestinien, sur toutes les collectivités qui font un travail de coopération, de soutien, d'échange, de partenariat avec des villes palestiniennes. Et je pense que la décision du président Macron, même si on peut toujours dire que tout arrive toujours trop tard, en tout cas, il a le courage de le faire. Et en plus, je dirais dans des termes qui sont tout à fait conformes aux échanges qu'il a pu avoir avec l'autorité palestinienne. Et donc l'engagement sur la libération des otages, sur la fin de la guerre, sur le dépôt des armes et tout ça.*

*Je pense qu'à la fois pour la population palestinienne et pour la population israélienne, cette semaine est une semaine importante. Et puis, je dirais que la ville de Fosses, comme d'autres dans le Val d'Oise et ailleurs, c'est aussi un peu une victoire pour nous aussi, parce qu'on a contribué à notre manière à ce que cet engagement-là puisse aboutir à ça. Et puis maintenant, il y a encore un travail à continuer, évidemment, parce que ce n'est pas que la reconnaissance, c'est aussi à un moment donné comment ces populations vont pouvoir démocratiquement participer et faire vivre un gouvernement, un modèle économique. Et je dirais qu'un pays qui est accueilli comme ça dans un cercle international, c'est comme un nouvel arrivant, quand il arrive à Fosses, voilà. Donc, bienvenue à la Palestine.*

### Intervention de Jacqueline HAESINGER

*Très bien. Donc, je vous souhaite une bonne soirée, un bon appétit à ceux qui n'ont pas dîné et à bientôt.*

*Fin du Conseil à 21h16.*

Le secrétaire de séance,  
Blaise Ethodel Nkake



La Maire,  
Jacqueline HAESINGER



Mairie de Fosses  
95470